Réseau de transport d'électricité

Concertation sur la trame révisée de convention de raccordement

CAR / GT1 11 avril 2014

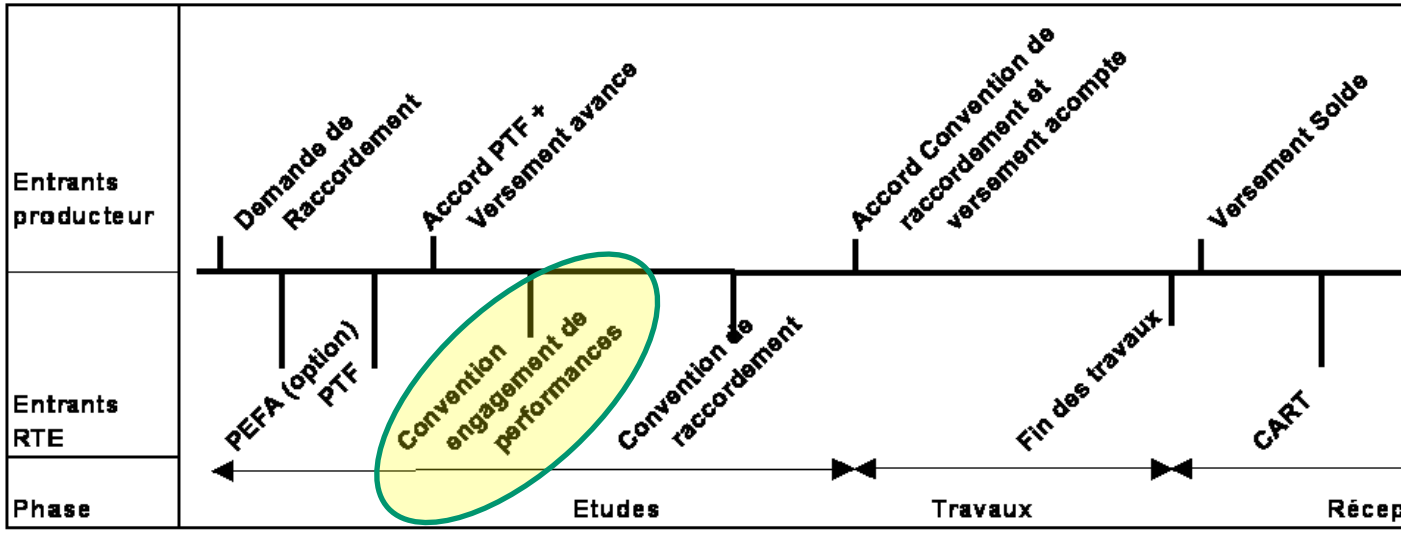
Pourquoi réviser la trame de convention de raccordement ?

- **La trame publiée dans le DTR date de 2008**
  - ✓ Trame type de PTF publiée dans la DTR en août 2013

- **La CRE a contesté la publication des documents relatifs au contrôle périodique élaborés en concertation**
  - ✓ Documents publiés dans la DTR en novembre 2013
  - ✓ Les services de la CRE ont indiqué que, de par son objet, la *Convention simplifiée* relevait de la procédure d'approbation
  - ✓ Documents retirés début février 2014

Réseau de transport d'électricité

Schéma contractuel actuel pour un producteur



Cette structure est en place depuis 2008.

Réseau de transport d'électricité

Cadre législatif et réglementaire

- **Code de l'énergie – Article L342-4**

  La convention de raccordement, liant le gestionnaire du réseau public de transport et le demandeur de raccordement, est établie sur la base de modèles publiés par le gestionnaire du réseau public de transport. Ces modèles sont approuvés par la Commission de régulation de l'énergie, préalablement à leur publication. Ces modèles sont révisés sur l'initiative du gestionnaire de réseau de transport ou à la demande de la CRE.

- **Décret n°2008-386 – raccordement des producteurs (art. 9)**

  I - La convention de raccordement, établie entre le producteur et le gestionnaire du réseau public d'électricité, définit le point de livraison, mentionne les caractéristiques et les performances déclarées de l'installation de production qui sera raccordée et contient un descriptif de la solution technique retenue pour ce raccordement.

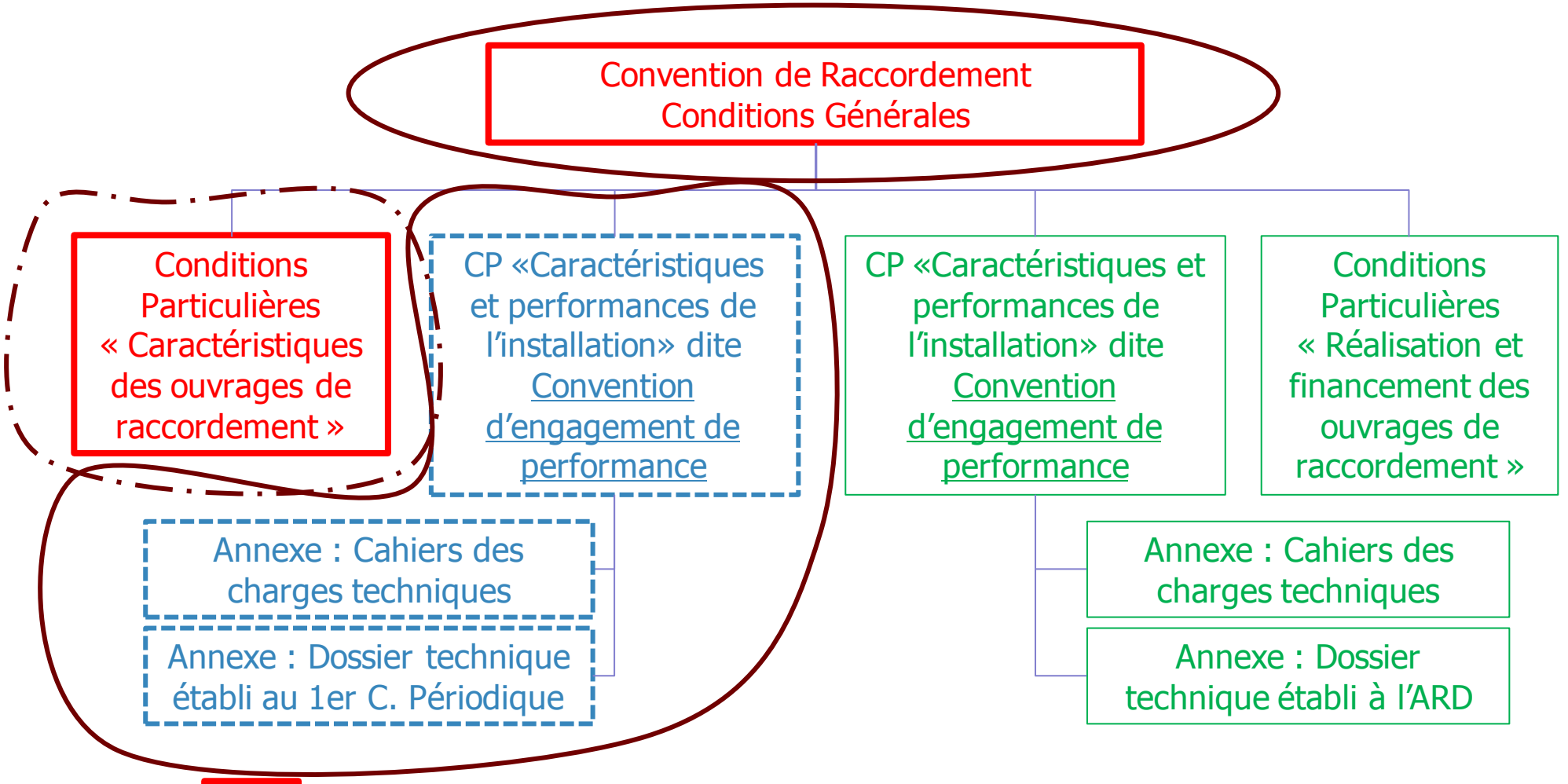
- **Arrêté du 6 juillet 2010 (art. 15)**

  La convention de raccordement fixe les performances de référence retenues pour l'installation de production lorsqu'elles sont différentes de celles prévues aux arrêtés du 23 avril 2008.

  La convention de raccordement ou la convention d'exploitation fixe ou le cas échéant met à jour : les échéances du contrôle périodique (…) ;

Réseau de transport d'électricité

Structure de la convention de raccordement



Réseau de transport d'électricité

Les Conditions Générales

- **Dispositions communes applicables à toutes les installations**

- **Description du processus de constitution de la Convention en 2 phases**
  - ✓ Pour les nouvelles installations
    - 1ère phase : CG + $CP_{performances}$
    - 2ème phase : adjonction des $CP_{réalisation}$ + $CP_{ouvrages_racc}$
  - ✓ Pour les installations ne disposant pas d'une convention
    - CG + $CP_{performances}$ + $CP_{ouvrages_racc}$

- **Conséquences :**
  - ✓ Suppression à terme de la Convention d'Engagement de Performances
  - ✓ Transfert dans les documents établis en 1ère phase

Réseau de transport d'électricité

Les Conditions Particulières Performances

- **Dispositions différenciées selon le cadre applicable :**
  - ✓ Avant 15.04.2000 :
    - selon le cahier des charges annexé aux $CP_{performances}$
    - formalisé dans le Dossier technique au 1er contrôle périodique
  - ✓ Après cette date :
    - selon l'arrêté de référence (2003, 2008…).
    - formalisé dans le Dossier technique établi selon le cahier des charges des capacités constructives

- **Les $CP_{performances}$ servent au contrôle périodique**
  - ✓ Pour les installations avant 2000 l'établissement des $CP_{performances}$ correspond au 1er contrôle périodique
  - ✓ La convention de raccordement doit préciser les échéances du contrôle périodique

Réseau de transport d'électricité

Et au niveau de la DTR …

- **Réviser l'article 5 de la DTR**
  - ✓ Contrôle initial
    - Proposition faite lors de la réunion du GT du 10 octobre 2013
  - ✓ Contrôle périodique
    - Document concerté en 2013
  - ✓ Autres contrôles
    - Selon les dispositions de l'arrêté :
      - Modification substantielle / non substantielle
      - Dysfonctionnement
      - Arrêt de plus de 2 ans